

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
 (Seconde partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 4

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 35

État B**Mission "Immigration, asile et intégration"**

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Immigration et asile	0	3 256 934
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Intégration et accès à la nationalité française	0	569 258
TOTAUX	0	3 826 192
SOLDE	-3 826 192	

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Immigration et asile	0	2 500 594
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Intégration et accès à la nationalité française	0	443 625
TOTAUX	0	2 944 219
SOLDE		-2 944 219

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 8 000 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) le plafond de la mission « Immigration, asile et intégration ». Ces crédits seront imputés sur le programme « Intégration et accès à la nationalité française », action 12 « Actions d'intégration des étrangers en situation régulière et des réfugiés », titre 6, catégorie 64 ;

2) une minoration des crédits de 3 834 192 € en autorisations d'engagement et 2 952 219 € en crédits de paiement destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de cette seconde délibération.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- - 3 256 934 € en autorisations d'engagement et - 2 500 594 € en crédits de paiement sur le programme « Immigration et asile » ;

- - 577 258 € en autorisations d'engagement et - 451 625 € en crédits de paiement sur le programme « Intégration et accès à la nationalité française ».